

Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens

FRAP

www.fraap.org

des artistes plasticiens

des associations

des réseaux

des objectifs

des actions

des rencontres

des projets

une fédération

Fédération Française des Associations de Parents d'Enfants Handicapés

FRAAP
15 rue La Condamine, 75017 PARIS
coordination@fraap.org
01 40 03 08 89
www.fraap.org

SOMMAIRE

ÉDITO	p.2
INTRODUCTION	p.4
1. Expertise et force de propositions	
2. Pôle de soutien et de professionnalisation	
3. Porte-parole des associations d'artistes	
4. Interlocuteur reconnu dans le champ des arts plastiques	
5. Réseau international	
1. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES MEMBRES DE LA FRAAP	p.8
2. LES RENCONTRES ANNUELLES	p.10
3. UN CENTRE DE RESSOURCES	p.12
3.1 Conseils pratiques et informations professionnelles	
3.2 Conception d'outils	
3.3 Diffusion d'informations professionnelles	
3.4 Site Internet : des ressources en accès libre	
3.5 Cahiers de la FRAAP	
3.6 Fiches pratiques	
4. LA FORMATION	p.15
ANNEXES	p.16
ANNEXE 1 / Extrait de la charte de déontologie de la FRAAP	
ANNEXE 2 / 8 PROPOSITIONS pour une meilleure politique en faveur des arts plastiques	
GLOSSAIRE	p.24

ÉDITO

En novembre 2001, lors de sa première déclaration publique à Nantes, à l'occasion du 3^{ème} Congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC) intitulé *Changer les conditions de l'art en France*, notre Fédération naissante avait demandé que soient enfin revisités les modes de fonctionnement de la politique des arts plastiques et que soit rapidement constitué un observatoire permanent de l'ensemble du champ des arts plastiques, une instance collégiale qui réunirait les artistes-auteurs et les organisations qui défendent leurs intérêts, le tiers secteur associatif, les institutions et les diffuseurs privés.

Plus d'une décennie est passée, et cet observatoire n'a jamais vu le jour.

Une décennie de mutations profondes, au fil de laquelle le déséquilibre des ressources des auteurs s'est révélé toujours plus criant sur un fond de précarité croissante. De ces mutations, nous pointerons, à titre d'exemple : l'alignement de plus en plus marqué de la valeur artistique sur le paradigme dominant du marché – logiques de prestations, d'appels à projets, qui mettent en concurrence les associations – la montée en puissance de l'évènementiel, du spectaculaire, la logique de la concentration contre celle du maillage entre les territoires...

4

Une décennie au cours de laquelle la FRAAP, soucieuse de la structuration du secteur et de la reconnaissance des actions menées par ses membres, a pallié l'absence de cette instance de veille et de propositions.

Une décennie, riche d'alliances et de dialogue avec d'autres secteurs associatifs durant laquelle la Fédération a pris l'initiative d'ouvrir plusieurs débats et ateliers professionnels, notamment lors des dix *Rencontres annuelles inter-associatives* qu'elle a pu organiser à Paris et dans huit régions.

Ces *Rencontres annuelles inter-associatives* auront ouvert des chantiers et permis des avancées notables concernant le respect et l'amélioration des droits des artistes.

Une décennie marquée aussi par l'évolution des associations d'artistes qui s'adaptent, résistent, inventent...

Elles développent de plus en plus des compétences et des valeurs différentes de celles de l'institution et/ou du marché de l'art contemporain (coopérations, expérimentations, interdisciplinarités, solidarités, etc.).

Ce *Cahier*, édité à l'occasion des dixièmes *Rencontres* de la FRAAP à Flers dans l'Orne, vient rappeler les missions, les modes d'organisation et les nombreuses actions d'une Fédération d'associations de plasticiens. Toujours en situation de vigilance, la FRAAP continue de mettre au centre des débats la place de l'art dans la société et le rôle fondamental que jouent les associations d'artistes.

Le Conseil d'administration de la FRAAP.

INTRODUCTION

LA FRAAP UN RÉSEAU ACTIF ET ENGAGÉ

Fondée en 2001, la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens constitue le premier réseau professionnel représentant le secteur associatif des arts plastiques et visuels. Fédérant 150 associations, collectifs, organisations professionnelles d'artistes plasticiens, la FRAAP s'est développée depuis plus d'une dizaine d'années sur l'ensemble du territoire national.

Les associations et collectifs d'artistes composent désormais un réseau professionnel incontournable, diversifié et dense de diffusion artistique, où s'inventent de nouveaux modes de création, d'aide à la production et de médiation. Par son travail de fond visant à favoriser l'accès à l'art contemporain et par son action visant à instaurer des relations équitables avec les artistes et les travailleurs culturels, la FRAAP s'inscrit dans une stratégie de développement durable des arts plastiques. Elle a dynamisé un réseau qui place le respect de l'artiste-auteur et du public au cœur de ses préoccupations.

6

Cependant, peu connues ou, plus justement, peu reconnues, ces associations sont soumises aux aléas des politiques culturelles locales et nationales, et leur situation souvent précaire est aggravée par la « culture de la gratuité » des arts plastiques et la grande précarité des artistes. Elles sont, en cela, le reflet de la place marginale attribuée aux arts plastiques dans les politiques culturelles nationales et locales qui sont trop souvent en contradiction avec la recherche d'une démocratisation culturelle et la reconnaissance de la vitalité de l'art en France. La persistance de cette gratuité, c'est-à-dire la non-

reconnaissance du coût humain et financier des arts plastiques et donc leur non-rémunération, institutionnalise cette précarité et tend constamment à assigner les artistes et leurs associations au rôle de variable d'ajustement dans le sous-financement chronique du champ des arts plastiques.

Depuis sa création, la FRAAP a choisi de privilégier un double engagement :

- des actions internes à la Fédération pour accompagner la professionnalisation des associations et leur développement ;
- des actions externes, menées souvent en collaboration avec ses partenaires, autour de propositions précises et pragmatiques pour interpeller les élus et interlocuteurs institutionnels.

La FRAAP, contribuant ainsi à animer et fédérer les associations de plasticiens sur l'ensemble du territoire national, assume un rôle d'expert du secteur des arts visuels et de force de propositions.

1. Expertise et force de propositions

La FRAAP participe à la définition et au développement des enjeux artistiques contemporains ainsi qu'à l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes et des travailleurs culturels. La FRAAP appuie ses analyses et ses prises de positions sur les synthèses des enquêtes qu'elle mène auprès de ses adhérents : elle identifie les multiples compétences et les activités très diversifiées des associations d'artistes sur l'ensemble du territoire, ainsi que leur rôle novateur tant dans la diffusion que dans l'aide à la production, l'édition ou dans la médiation culturelle. Elle fait reconnaître leurs spécificités comme outils de partage, d'expérimentation, de transmission et de professionnalisation.

Grâce à la mutualisation des connaissances et des ressources associatives qu'elle construit avec son réseau national, la FRAAP est régulièrement sollicitée pour apporter son expertise. Initiant débats, proposant réflexions, concertations et moyens d'action, la Fédération offre ainsi une meilleure connaissance et lecture du champ des arts plastiques.

2. Pôle de soutien et de professionnalisation

Pôle de soutien et de professionnalisation des associations d'artistes plasticiens, la FRAAP propose des outils de structuration et de mise en réseau à ses membres : rencontres annuelles, formations, conseils, diffusions d'informations, construction de données et d'indicateurs, publications (les *Cahiers de la FRAAP*), etc.

Elle fédère des membres associés ou partenaires qui, partageant la même attention au respect des artistes et de leurs droits, se sont dotés d'une charte de déontologie (voir Annexe 1, page 16). Cet outil est, pour les partenaires et les interlocuteurs institutionnels des associations mais aussi pour les artistes, une caution sur les modes de fonctionnement des associations.

De plus, la FRAAP soutient la mise en réseaux régionaux des associations fédérées, afin de réfléchir à mener des actions communes et gagner en visibilité sur le territoire régional en nouant des contacts privilégiés avec toutes les collectivités territoriales et les autres acteurs du champ des arts plastiques implantés localement.

3. Porte-parole des associations d'artistes

Porte-parole, interlocutrice auprès des partenaires publics et privés, la Fédération travaille à la visibilité, à la reconnaissance et à la mise en valeur du rôle essentiel des associations d'artistes dans le paysage de l'art contemporain. La FRAAP fait valoir auprès de ses interlocuteurs la capacité de dialogue, d'innovations, de propositions des associations d'artistes. Elle met ses compétences au service de l'action publique de la culture en alimentant la réflexion des élus, des services de l'État et des collectivités territoriales.

Interlocutrice privilégiée du Ministère de la culture et de la communication, des DRAC (Directions régionales des affaires culturelles), des collectivités territoriales, et des commissions culture des partis politiques, la FRAAP est également membre du CNAR Culture (Centre national d'appui et de ressources culture) et du CNVA (Conseil national de la vie associative).

Depuis 2008, la FRAAP est membre associé de l'UFISC (Union fédérale d'intervention des structures culturelles). Le rapprochement avec l'UFISC permet à la FRAAP de représenter le secteur des arts plastiques au sein de cette union fédérale. L'objectif est de mutualiser les recherches et les ressources afin de constituer une plateforme professionnelle du secteur culturel.

En 2011, la FRAAP a participé aux *Entretiens arts plastiques* du Ministère de la culture, et a rédigé une contribution de *8 PROPOSITIONS pour une meilleure politique en faveur des arts plastiques* (voir Annexe 2, page 18).

4. Interlocuteur reconnu dans le champ des arts plastiques

La FRAAP a ouvert un dialogue avec les professions intermédiaires réunies dans le CIPAC (Fédération des différentes professions de l'art contemporain).

La Fédération, engagée dans une dynamique de professionnalisation du secteur des arts plastiques, intervient pour une amélioration de la prise en charge de la diffusion des artistes, pour le respect des droits d'auteur – notamment la mise en application du droit de présentation publique – pour l'accès à la formation professionnelle des artistes et des responsables d'associations. Elle négocie, avec les représentants des professions intermédiaires, la mise en œuvre de modèles, contrats spécifiques engageant toutes les professions (contrat de financement ou de co-financement d'œuvre, contrat d'exposition, etc.) qui serviront d'outils aux artistes et aux diffuseurs du secteur.

5. Réseau international

Elle entretient au niveau international des contacts réguliers et constants avec des structures qui ont les mêmes préoccupations, notamment le RCAAQ (Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec, www.rcaaq.org) et CORO (Collectifs en réseau et occupations, <http://corocolectivo.org>) au Brésil. Ces structures sont régulièrement invitées lors des *Rencontres annuelles inter-associatives* pour témoigner de leurs activités.

Elle est engagée dans la réflexion depuis plus d'un an sur la mobilité des artistes en Europe au sein d'un groupe d'experts.

1. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES MEMBRES DE LA FRAAP

Une grande diversité d'activités caractérise les membres de la FRAAP : si la diffusion et l'organisation d'évènements demeurent les activités majoritairement partagées, les associations et collectifs d'artistes se singularisent également par leur activité de soutien aux artistes, d'aide à la production, de mise à disposition de locaux et de diffusion d'œuvres d'artistes émergents.

Ces associations et collectifs d'artistes, souvent sous-estimés malgré le travail remarquable qu'ils effectuent, sont portés par des artistes désireux d'inscrire l'art contemporain au cœur d'un territoire ou d'une réalité spécifique. Ils inventent des formes originales de soutien et de diffusion des arts plastiques, structurent et professionnalisent de nouveaux lieux et de nouveaux modes de création et apportent un soutien permanent aux artistes et à la création dans toute sa diversité.

Ils ont principalement pour activités : l'organisation de manifestations et d'expositions ; l'organisation de colloques, de débats et de rencontres ; l'édition de diverses publications (essais, catalogues, revues, livres d'artistes, CD-ROM, etc.) ; l'organisation d'ateliers, de cours et de stages pour des publics diversifiés ; la médiation culturelle ; les résidences d'artistes ; l'information et le soutien des artistes sur les plans juridiques, sociaux et fiscaux (voir le *Cahier #2* de la FRAAP : *Le portrait des associations d'artistes : synthèse de l'enquête sur le profil, les activités, le financement des associations d'artistes*, réalisée en 2005 avec Opale / Culture & Proximité (association déléguée du CNAR Culture) éditée en 2008).

Développant conjointement trois fonctions primordiales (accompagnement, création, diffusion), les associations et collectifs d'artistes sont aujourd'hui

des acteurs essentiels de la création contemporaine en France.

Ils collaborent avec les artistes de manière solidaire (coopérations) et transversale (interdisciplinarité).

Ils s'inscrivent au cœur des territoires (ruraux, urbains et périurbains) et sont des acteurs majeurs de développement local. Ils contribuent à ancrer les arts visuels dans une logique d'irrigation géographique au plus proche des publics. En créant de véritables échanges entre artistes et citoyens, en donnant à voir l'art dans des lieux accessibles, ils favorisent une culture vivante et partagée.

Directement implantés sur le territoire, ils agissent souvent en partenariat avec d'autres acteurs sociaux, économiques, politiques... Leurs interventions sur le terrain au jour le jour leur confèrent une connaissance irremplaçable de la réalité quotidienne de la pratique artistique contemporaine.

Les associations favorisent également la professionnalisation des artistes plasticiens, en leur apportant des ressources techniques et professionnelles, en accompagnant les projets ou encore en mettant à disposition des moyens.

La diversité de ces engagements a permis aux associations et collectifs d'artistes de développer des compétences et des capacités d'expertise complémentaires à celles que peuvent apporter les acteurs institutionnels de l'art contemporain.

2. LES RENCONTRES ANNUELLES

Depuis 2003, les *Rencontres annuelles inter-associatives* de la FRAAP ont pour ambition de permettre aux responsables associatifs d'approfondir une réflexion sur les politiques en faveur des arts plastiques, d'échanger sur leurs actions et les moyens de ces actions, sur leurs capacités à structurer la Fédération au niveau régional et à agir sur les territoires qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.

Temps important de la vie de la Fédération, ces *Rencontres* sont devenues depuis plusieurs années des plates-formes d'échanges de l'ensemble des acteurs du secteur des arts plastiques. Ouvertes à tous, elles constituent un temps de partage, d'échanges, de débats, de réflexion, de mutualisation d'informations, de mise en réseaux – locaux, régionaux et nationaux – pour toutes les personnes intéressées (associations et collectifs d'artistes plasticiens, artistes individuels, acteurs locaux, élus et techniciens des collectivités, lieux de diffusion, organismes professionnels, porteurs de projets culturels, étudiants, etc.).

Par là même, elles contribuent de manière conséquente à la professionnalisation des acteurs et responsables associatifs et des artistes plasticiens ainsi qu'à la construction d'outils pratiques de développement.

12

Chaque année, une association fédérée se propose pour organiser les *Rencontres* dans son département. Outil de professionnalisation de l'association en charge de l'organisation, les *Rencontres* sont aussi un moyen privilégié de développer une visibilité de la Fédération auprès des collectivités territoriales et des partenaires locaux sur tout le territoire.

Au fil des éditions, c'est toujours un nouvel enjeu fondamental pour le développement des associations et collectifs d'artistes plasticiens qui est

abordé pour travailler ensemble à une meilleure reconnaissance du secteur. Ateliers de travail sur la législation associative, rencontres avec tous les interlocuteurs du milieu de l'art, témoignages de structures d'autres pays, réflexion partagée sur des thèmes allant des politiques culturelles régionales à la structuration de la ressource pour le secteur des arts plastiques, il s'agit de nourrir le débat et de favoriser le partage d'expériences et de compétences pour faire entendre les revendications et développer le réseau, pour lui-même comme pour ses membres.

Les conférences, ateliers et débats permettent aux participants et aux intervenants d'échanger idées et expériences. En parallèle, ces *Rencontres* conviviales et animées tissent des liens entre les associations, font naître des projets artistiques et développent des réseaux dans le réseau.

Ces *Rencontres annuelles inter-associatives* se concluent par une Assemblée générale au cours de laquelle sont déterminées collectivement les actions à mener et à consolider.

3. UN CENTRE DE RESSOURCES

Un pôle de ressources et d'outils de professionnalisation

3.1 Conseils pratiques et informations professionnelles

La FRAAP est aujourd'hui identifiée comme un interlocuteur privilégié par les acteurs du secteur des arts plastiques en quête d'informations et de conseils professionnels. Elle souhaite développer les compétences de son équipe permanente afin d'accompagner les associations fédérées, les artistes individuels, les techniciens des collectivités territoriales dans leurs démarches professionnelles.

3.2 Conception d'outils

La FRAAP poursuit la collecte et l'analyse des demandes afin de développer des ressources adaptées en interne et en concertation avec des structures concernées (juridiques, sociales, économiques, institutionnelles...).

3.3 Diffusion d'informations professionnelles

La FRAAP diffuse des informations par une liste de diffusion : la fraap-infos. La liste de diffusion regroupe les appels d'offres nationaux et internationaux qui concernent les artistes (résidences, 1 %, appels à projet, recrutement, concours, etc.). Avant leur diffusion, les différentes annonces sont étudiées et vérifiées afin d'éviter de relayer des offres non professionnelles et non respectueuses des droits des artistes.

Cette liste de diffusion numérique est envoyée plusieurs fois par semaine. Ces informations sont diffusées auprès des artistes qui en font la demande individuellement par le biais du site Internet de la FRAAP. Elle est unique dans le secteur des arts plastiques et dépasse très largement le cadre strict des adhérents de la Fédération.

En 2010 : 61 fraap-infos ont été diffusées, soit environ 600 offres, à plus de 9853 abonnés.

En 2011 : 80 fraap-infos ont été diffusées soit environ 800 offres à plus de 12 000 abonnés.

3.4 Site Internet : des ressources en accès libre

Le site Internet héberge la mémoire de la Fédération, les étapes de son développement, ses projets et propositions ainsi que des ressources à la disposition des associations et des artistes.

La totalité des informations professionnelles est en libre accès sur le site Internet de la Fédération : www.fraap.org.

Il est construit autour de cinq principales rubriques :

- Les « actualités » : communiqués de presse, lancement des différentes enquêtes, vie associative, politique culturelle.
- Le « réseau » avec les activités internes de la Fédération et l'annuaire des associations d'artistes fédérées, recensées par région et par activité.
- Les « ressources » : informations professionnelles pour les plasticiens et les associations (contrats types pour l'exposition et le dépôt des œuvres, droits d'auteur...) et informations sur la vie associative (création, fonctionnement, ressources, etc.).
- Les « chantiers » : les lignes de recherche et d'analyse de la Fédération, la publication des *Cahiers* de la FRAAP.
- La « formation » : information sur les formations internes pour les membres de la FRAAP et mise en place d'un pôle de formations professionnelles continues pour les artistes.

Un service de demandes de stages auprès des artistes : en 2012, la FRAAP lance sur son site Internet un service ouvert aux étudiants en art qui recherchent des stages auprès d'artistes.

3.5 Cahiers de la FRAAP

La FRAAP publie et diffuse des informations relatives au secteur associatif des arts plastiques et des enquêtes menées sur des sujets précis. Les *Cahiers* donnent les analyses et les positions de la Fédération sur les sujets économiques, sociaux et politiques liés aux arts plastiques :

Cahier #1: « Présentation de la Fédération et de la situation des arts plastiques ».

Cahier #2 : « Le portrait des associations d'artistes : synthèse de l'enquête sur le profil, les activités, le financement des associations d'artistes », réalisée avec Opale / Culture & Proximité (association déléguée du CNAR Culture).

Cahier #3: « Synthèse de l'enquête sur la formation professionnelle des artistes plasticiens ».

Cahier #4 : « Les politiques des conseils régionaux en faveur des arts plastiques, premiers repérages », étude réalisée par Marie Deniau, consultante.

3.6 Fiches pratiques

16

Un certain nombre de fiches pratiques va être mis sur le site Internet de la FRAAP : fiches sur le début d'activité pour les artistes plasticiens, sur l'aide à la production d'œuvres au sein des associations d'artistes, sur la formation professionnelle des artistes plasticiens.

La Fiche pratique #1 est disponible : « Obligation des diffuseurs auprès de la Maison des Artistes ».

La Fiche pratique #2 est disponible : « Stage conventionné : mode d'emploi ».

4. LA FORMATION

Depuis 2009, la FRAAP organise des journées d'informations et de formations destinées aux responsables des associations membres de la Fédération, à Paris.

Exemples de formations organisées en 2011 :

- diffusion et droits d'auteurs ;
- organiser une résidence d'artistes ;
- travailler avec des artistes plasticiens : obligations du diffuseur et modes de contractualisation.

La FRAAP a engagé une démarche pour se déclarer « organisme de formation » et accentue le développement de son offre en 2012 à Paris et en régions. L'année 2012 va être consacrée pour la FRAAP à une phase d'ingénierie en étroite partenariat avec son réseau de collectifs implantés sur les territoires avec les objectifs suivants :

- développer une offre adaptée aux besoins et à la demande ;
- assumer la logistique nécessaire à la mise en place de ces actions de formations (étude de marché, recherche de formateurs, création des modules de 1 à 5 jours, recherche d'espaces d'accueil, diffusion et communication des formations, etc.).

Afin de proposer une offre cohérente, adaptée, et rigoureuse, la FRAAP bénéficie en particulier de l'accompagnement d'Opale / CNAR Culture et de l'expérience de La malterie (Lille), organisme de formation, notamment pour l'organisation des premières sessions.

ANNEXES

ANNEXE 1

Extrait de la charte de déontologie de la FRAAP

« 2. L'ARTISTE

2.1 Les associations et collectifs d'artistes se réfèrent, pour la définition de l'artiste, au texte de l'UNESCO :

« On entend par « artiste » toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque. »

2.2 Les associations et collectifs d'artistes se réfèrent pour leur reconnaissance de l'artiste aux conditions suivantes : il/elle se déclare artiste ; il/elle crée des œuvres originales pour son propre compte, ou sur commande ; ses œuvres sont exposées, produites, publiées, présentées publiquement ou mises sur le marché par un diffuseur ; il/elle reçoit de ses pairs des témoignages de reconnaissance en tant que professionnel ; il/elle est identifié à la Maison des Artistes-sécurité sociale ou à l'AGESSA (pour les artistes résidant en France) ; il/elle fait partie d'une société d'auteurs.

3. DROITS ET DEVOIRS DES ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS D'ARTISTES

Les membres de la FRAAP se dotent des statuts et règlements et/ou de texte de présentation explicitant leurs activités. Ils décident comment leurs membres en exercent la direction et la gestion. Ils rendent publics leurs statuts et règlements et/ou textes de présentation.

4. RESPECT DES ARTISTES ET DE LEURS DROITS

4.1 Les membres de la FRAAP signent avec l'artiste à l'occasion de toute collaboration un contrat conforme au Code de la Propriété Intellectuelle. Ils pourront utiliser à cette fin l'un des contrats types proposés par la FRAAP.

4.2 Les membres de la FRAAP s'engagent à respecter le Code de la Propriété Intellectuelle en se dotant dans la mesure du possible d'une politique de versement de droits (droit d'exposition, droit de reproduction, etc.). Lorsqu'un barème de ces droits est appliqué de manière générale, les associations s'engagent à le respecter ou à s'y référer dans le cadre de négociations éventuelles avec l'artiste. En cas de cession gratuite par l'artiste de ses droits au profit de l'association, cette cession des droits doit être conclue par écrit et portée en annexe des contrats.

4.3 Les membres de la FRAAP s'engagent à assumer tout ou partie des frais suivants : les coûts de transport, d'hébergement, de montage et de démontage, de publicité et de promotion, d'assurance, de vernissage, de documentation. Lors d'une résidence d'artiste, ils se dotent dans la mesure du possible d'une politique d'accueil prenant en compte l'hébergement, l'aide à la production et la rémunération.

5. LE PUBLIC

5.1. Les membres de la FRAAP s'engagent à rendre leurs services, activités et espaces accessibles suivant des horaires portés à la connaissance du public visé.

5.2. Les membres de la FRAAP s'engagent avec l'artiste, à garantir la provenance et l'authenticité des propositions artistiques présentées au public. Ils rendent accessibles les informations utiles à la connaissance de l'œuvre et de la pratique de l'artiste. Ils peuvent porter une attention particulière aux actions de médiation. »

ANNEXE 2

8 PROPOSITIONS pour une meilleure politique en faveur des arts plastiques

*Contribution de la FRAAP aux Entretiens arts plastiques du
Ministère de la culture 2011*

1 APPLIQUER UNE DÉMARCHÉ DE CO-CONSTRUCTION DES POLITIQUES CULTURELLES PUBLIQUES EN ASSOCIANT LES ACTEURS ASSOCIATIFS, AUX ÉCHELLES NATIONALES ET TERRITORIALES

La FRAAP affirme la nécessité de définir une méthode et des outils afin de construire une politique culturelle commune entre l'État, les collectivités publiques et l'ensemble des acteurs culturels et artistiques. Dans ce cadre, nous soutenons la co-construction des politiques publiques via la mise en œuvre de concertations territoriales. Les différents modes économiques et sociaux de développement des projets artistiques et culturels doivent y être présents de façon équilibrée, reflet d'une économie plurielle, comme exprimé par l'UFISC, fédération professionnelle dont la FRAAP est membre.

En ce sens, la FRAAP préconise la création d'instances régionales afin de ménager des espaces décisionnaires et de suivi de la politique culturelle territoriale. Des comités consultatifs pour les arts plastiques y associeraient d'une manière paritaire élus régionaux, acteurs culturels et artistes impliqués dans des activités et responsabilités associatives ou d'organisations professionnelles.

2 LA RECONNAISSANCE DU SECTEUR ASSOCIATIF COMME UNE SOURCE D'EXPERTISE DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES

La FRAAP a mené avec Opale / CNAR Culture, une enquête dressant le portrait de ses associations fédérées. Publiée en avril 2006, elle

offre un regard prospectif sur les associations d'artistes plasticiens en France.

- Elles constituent le premier réseau de diffusion de l'art contemporain en France et complètent l'offre institutionnelle en rendant compte de la diversité de la création artistique et en évitant l'exclusivité d'une reconnaissance soit marchande, soit institutionnelle pour les artistes.

- Elles contribuent à la création d'un nouveau public de l'art contemporain et sont dans certaines villes et régions les seules structures à le soutenir et à le diffuser.

- Leurs champs d'activités sont bien plus larges que la simple diffusion : l'accompagnement d'artistes notamment au début de leur parcours professionnel, l'action culturelle, les résidences d'artistes, l'aide à la création et à l'édition sont des missions tout aussi importantes pour un grand nombre d'associations.

- Elles apparaissent comme les seules structures qui amènent les plasticiens à développer leur autonomie professionnelle.

Alors que l'investissement croissant des collectivités territoriales dans les politiques culturelles a enclenché une dynamique positive, la situation actuelle est préoccupante : le soutien financier aux associations reste extrêmement faible et une véritable reconnaissance du travail de ces associations se fait attendre depuis des années. En ce sens, la politique des « labels » doit tendre progressivement vers une définition concertée de dispositifs d'intervention publique qui s'appuie principalement sur les dynamiques et les besoins de territoire. Cette nouvelle politique doit se faire dans un souci de garantir la diversité culturelle autant que l'équité territoriale (plus que sur le développement d'équipements lourds et hégémoniques). Dans le contexte actuel, l'existence même du tissu associatif, en première ligne dans l'aménagement culturel du territoire, est menacé : baisse significative des crédits des DRAC et des subventions de fonctionnement, mise en application de la LOLF, de la stratégie 2020 au niveau européen. La transcription de cette dernière à travers la

circulaire Fillon du 18 janvier 2010 fait en particulier la part belle à la logique de prestation de service au détriment du partenariat.

3 INSTAURER UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES ARTISTES DANS LES INSTANCES DÉCISIONNAIRES ET CONSULTATIVES À TRAVERS LEURS ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET LEURS ASSOCIATIONS

Le principal obstacle à une synergie nationale et territoriale est le manque de collégialité avec les artistes. Or les politiques culturelles en faveur des arts plastiques restent pensées en fonction d'un nombre réduit de plasticiens. Sans remettre en question les qualités des artistes nommés à l'heure actuelle à titre individuel, ils ne peuvent pas être considérés comme des représentants des artistes et ils sont dans l'incapacité de faire du lien avec leurs pairs sur les territoires. Le réseau associatif est quant à lui suffisamment développé dans les régions pour qu'il soit fait appel aux artistes, responsables d'associations pour siéger dans les conseils d'administration et les comités techniques (comité d'acquisitions) des institutions culturelles (FRAC, Centre d'art...).

4 MIEUX RÉMUNÉRER LES ARTISTES PLASTICIENS DANS TOUTES LEURS ACTIVITÉS

La culture de la gratuité, qui s'est développée pour les arts plastiques, n'a jamais été analysée sérieusement. Un véritable changement de la situation des arts plastiques ne pourra être obtenu qu'en favorisant la reconnaissance professionnelle des artistes plasticiens :

- par l'application de tous les droits d'auteurs ;
 - par une rémunération décente de leur travail lorsqu'ils interviennent dans les activités liées à leur qualité d'artiste plasticien : cours, ateliers ou intervention dans le milieu hospitalier, scolaire, pénitencier... La réforme des activités principales prise en compte par la Maison des Artistes est une avancée positive pour laquelle le travail, très largement volontaire, des organisations professionnelles a été déterminant.
- En l'absence de toute coordination de pratiques de contractualisation, la FRAAP a été une des premières à s'emparer de ce chantier en

élaborant des contrats types - en partenariat avec des juristes spécialisés dans le droit d'auteur et le droit du travail. Elle assure donc une importante mission de conseil et d'orientation auprès des collectifs et plus largement des artistes individuels. Un travail se fait actuellement en collaboration avec le CIPAC et doit être poursuivi dans un souci de répondre aux besoins de tous les diffuseurs et dans le but de défendre les droits des artistes.

5 IMPOSER L'APPLICATION D'UNE CHARTE DE DÉONTOLOGIE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À TOUS LES LIEUX DE DIFFUSION

Attachée à la transparence des règles et des décisions qui devraient régir notre champ artistique, la FRAAP est la seule fédération à s'être dotée en 2005 d'une charte de déontologie. Depuis sa fondation, elle s'est attachée à développer une culture de la contractualisation, respectueuse de l'ensemble des droits et des devoirs des artistes auteurs. Prenant place dans le débat public, elle interpelle les administrations de tutelle et les élus sur l'urgence à dresser un bilan critique des politiques menées en faveur des arts plastiques. Elle déplore que trop de dossiers (le rapport Kancel sur les droits d'auteurs et notamment l'application du droit de présentation publique, le droit de suite, le dossier interministériel sur la redéfinition du régime de protection sociale des plasticiens) restent sans suite opérationnelle.

6 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE FORMATION ET D'INFORMATION :

1. Des artistes plasticiens

À la suite du portrait de ses associations réalisé en 2006, la FRAAP entreprend en 2008 un état des lieux tout aussi essentiel, celui des besoins en formation professionnelle pour les collectifs de plasticiens. Menée auprès de 1250 artistes, l'enquête a permis de faire un premier panorama des demandes, qu'elles soient directement liées à la pratique artistique ou à l'environnement professionnel. En formulant les attentes réelles des artistes, tant sur les contenus que sur les différentes modalités, cette étude a proposé des pistes

pour l'élaboration d'un futur dispositif nécessaire à une population hétérogène et mal connue.

La FRAAP salue sur ce plan les avancées récentes en faveur de la mise en place d'un fonds de formation continue porté par l'AFDAS. L'engagement des artistes au sein des organisations professionnelles y a joué, encore une fois, un rôle primordial. La FRAAP soutient également la proposition de créer des modules spécifiques d'enseignement des questions juridiques et professionnels dans les écoles d'art.

2. Des professions intermédiaires, les personnels administratifs et les élus des collectivités territoriales

Suite aux expériences de terrain dont nous font part nos membres, d'importantes lacunes sont à déplorer dans les pratiques dites « professionnelles » du champ des arts plastiques. Au sein de la formation initiale et continue des professions intermédiaires et des acteurs publics de la culture, nous préconisons des modules consacrés au partenariat avec les artistes plasticiens et leurs associations. Ces collaborations sont en effet récurrentes dans le cadre des missions de soutien à la création, à la diffusion ou encore à l'éducation artistique des professionnels de la culture.

7 CRÉER UN CENTRE DE RESSOURCES POUR LE CHAMP DES ARTS PLASTIQUES

24

Il existe un important besoin de clarification de la notion de « fonction-ressources » pour le champ des arts plastiques aujourd'hui. Ce besoin est corrélatif à l'absence d'études sur le secteur des arts plastiques qui le prive d'indicateurs fiables et suivis, aussi bien sur la diffusion (nombre de lieux de diffusion, qualités des lieux, modes de fonctionnement et économie) que sur la situation sociale des artistes (nombre d'artistes aux minima sociaux, lieux de travail, types de pluriactivités...) ou encore sur l'économie induite.

La FRAAP défend l'idée de la création d'une entité d'information et de ressources pour le champ des arts plastiques, non pas dans

l'optique de la diffusion des œuvres ou plus généralement des productions artistiques mais afin de répondre aux besoins émergents de structuration et de professionnalisation exprimés.

Nous préconisons une démarche d'observation généralisée participative et partagée et l'implication des acteurs dans la production des données ainsi que dans leur traitement. L'enjeu est de réunir les compétences et les outils, déjà existants et les développer pour aider à la réalisation de projets associatifs, collectifs ou personnels. Ces compétences et ces outils seront orientés vers l'information (sociale, juridique, fiscale et économique), l'accompagnement de projets (conseils, soutien, mise en réseau...).

8 CRÉER DES COOPÉRATIVES DE CRÉATION

Corrélativement au manque actuel d'accès à la formation professionnelle continue, l'absence d'accès à des lieux de production disposant d'un matériel professionnel entrave les possibilités de création de nombreux artistes. Les artistes n'ont pas les moyens en général d'acquérir les outils professionnels liés à des métiers très diversifiés, y compris l'atelier. La création de coopératives de création et de formation répondrait à cette demande. Ce type d'ateliers collectifs ou coopératives existent déjà dans certains pays et plus particulièrement à Bilbao (Espagne) ainsi que dans les centres autogérés des artistes visuels au Québec.

L'UFISC (Union fédérale d'intervention des structures culturelles), dont la FRAAP est membre, s'associe à cette contribution qui s'inscrit plus globalement dans ses positions.

Suite à ces entretiens des arts plastiques, premiers échanges entre les acteurs, les collectivités territoriales et l'État, nous demandons donc que soient rapidement proposées une méthodologie de travail ainsi que les modalités de concertation tripartite qui permettront d'envisager collégialement les mesures concrètes d'amélioration à mettre en œuvre.

GLOSSAIRE

AFDAS : Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs

CAAP : Comité des artistes-auteurs plasticiens

CIPAC : Fédération des professionnels de l'art contemporain

CNAP : Centre national des arts plastiques

CNAR Culture : Centre national d'appui et de ressources sur la filière culture

CNVA : Conseil national de la vie associative

CORO : Collectifs en réseau et occupations (au Brésil)

DGCA : Direction générale de la création artistique

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

ESS : Économie sociale et solidaire

FRAAP : Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens

FRAC : Fonds régional d'art contemporain

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

RCAAQ : Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec

UFISC : Union fédérale d'intervention des structures culturelles

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

USOPAV : Union des syndicats et organisations professionnelles des arts visuels

Remerciements :

- aux membres du Conseil d'administration de la FRAAP 2011-2012.
- à Christel Brunet et Julie Desmidt.

Directeur de publication : Laurent Moszkowicz.

Conception graphique : FRAAP.

Impression : Conseil général de l'Orne.

Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2012.

ISSN 1968-2220.



Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens

FRAAP